

à un droit d'importation d'un cent la livre. La farine de colza exportée du Canada aux États-Unis est grevée d'un droit de douane de \$6 la tonne.

Outre les exportations des États-Unis, l'huile de colza en provenance de la Suède ou de l'Allemagne de l'Ouest peut aussi être importée en franchise de notre pays, même si notre huile est soumise à des droits de douane lorsqu'elle est exportée dans ces pays. C'est une honte.

J'ai pris position, comme je le fais présentement, à plusieurs reprises, et lorsque j'ai présenté mon mémoire à la Commission du tarif, il y a exactement quatre ans, je pensais que des mesures seraient prises pour corriger cette injustice. Toutefois, on n'a rien fait et on ne fait présentement rien pour remédier à la situation.

J'aimerais que le ministre des Finances examine cette affaire et nous explique pourquoi la Commission du tarif n'a pas pris des mesures pour remédier à cette situation déplorable en ce qui concerne les huiles comestibles du Canada. J'aimerais aussi que le ministre des Finances en tienne compte lorsqu'il préparera son budget.

Il n'y a pas longtemps—en décembre dernier—le ministre de l'Industrie organisait un symposium. Je dois féliciter l'industrie de la graine de colza surtout pour la réussite de ce symposium. M. Weinberg, qui a été pour beaucoup dans l'organisation de cette rencontre, et M. Rupert, du ministère de l'Industrie, ont accompli du beau travail. Les professeurs et les scientifiques de toutes les universités des provinces des Prairies—le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta—ont pris part à ces discussions visant à avancer les intérêts de l'industrie de la graine de colza et de l'industrie de l'huile comestible au Canada.

**M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je puis donner à l'honorable député l'assurance que je porterai à l'attention du ministre le cas très intéressant qu'il nous a exposé ce soir. Toutefois, je suis heureux de l'informer que le tarif canadien prévoit l'importation gratuite de l'huile de colza. Cependant, aux États-Unis, cette huile est frappée d'un droit d'importation pour la plupart des usages.

Dans son rapport sur le renvoi n° 131 concernant les graines oléagineuses, les huiles végétales et certains produits connexes, la Commission du tarif a proposé pour la nation la plus favorisée un taux de 10 p. 100 sur l'huile de colza brute et de 17.5 p. 100 sur l'huile de colza raffinée. Les recommandations de la Commission sont à l'étude.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h. 23.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

#### DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant \$2,560,546,715 aux fins des crédits 1, 5, 15, 20, 30, 35, 40 et 45 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de \$1,044,262,000 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu reçu au cours de l'année à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal, \$5,204,855. Services d'inspection—

5. Direction et entretien et construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$7,395,860.